

**RAPPORT  
N° 2016/O2/142**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 6 ET 7 SEPTEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**RENFORCEMENT DES TRANSFERTS D'EAU BRUTE  
DANS LE SUD-EST – REALISATION D'UNE CONDUITE  
DN 600 MM SUR 5 KM ET D'UN SURPRESSEUR**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Renforcement des transferts en PO SUD - Réalisation d'une conduite DN 600 mm sur 5 km et d'un surpresseur**

**Contexte du projet :**

Le Sud-Est de la Corse, dont les agglomérations principales sont PORTIVECHJU et BUNIFAZIU est une région à vocation agricole et touristique, qui représente, en superficie, près de 10 % de la Corse.

Limitée au Nord par la SOLENZARA, à l'Ouest par les montagnes de l'INCUDINE (2 217 m) et de CAGNA (1 380 m), à l'Est et au Sud-Ouest par la mer, elle est marquée par l'insuffisance des ressources naturelles en eau, due aux faibles précipitations, à l'intensité des vents, et au caractère temporaire de divers cours d'eau, lui-même lié à la faible taille des bassins versants.

Le Sud est constitué ainsi, naturellement, l'une des unités hydrologiques définies par le schéma d'aménagement hydraulique de la Corse, et c'est à son échelle que, dès les années 1970, ont été lancés par la SOMIVAC puis l'OEHC, des équipements structurants s'insérant dans un schéma global, et visant à atteindre un équilibre besoins/ressources.

A l'heure actuelle, les principaux équipements en place sont les suivants :

- Une prise sur le HAUT-ASINAO, à plus de 1 000 m d'altitude dérive, par une canalisation de 400 mm de diamètre et de 19 km de long, une partie des eaux du bassin versant du RIZZANESE vers, d'une part, la rivière de l'OSO et, d'autre part, la retenue de l'OSPEDALE, dont la capacité a été portée, en 1993, à 3,2 Mm<sup>3</sup>.
- Une prise sur l'OSO (seuil cote 193 NGF) est alimentée à partir des lâchures de l'OSPEDALE.
- Le barrage de FIGARI, de capacité 5,5 Mm<sup>3</sup>, à la cote maximale 48 m NGF, dont la capacité d'alimentation par son bassin versant propre est très insuffisante, et nécessite un complément, actuellement fourni, l'hiver, à partir de la prise de l'OSO, à hauteur de 3,5 Mm<sup>3</sup> en année moyenne. Il dispose depuis quelques années d'une ressource complémentaire propre grâce à la mise en place de la prise de l'ORGONE, qui lui garantit un remplissage supplémentaire de 2 Mm<sup>3</sup> en année quinquennale sèche.

Une conduite principale, en 600 mm, au départ de la prise de l'OSO, permet d'alimenter la ville de PORTIVECHJU, et, au passage, les secteurs de CAVRU, de SANTA LUCIA DI PORTIVECHJU, et de TRINITE.

A PORTIVECHJU, le réseau se scinde en deux branches, en 400 mm, d'une part en direction de BUNIFAZIU, d'autre part en direction des plaines du Sud (secteurs de SOTTA, FIGARI, PIANOTTULI, A MUNACIA D'AUDDE) qui sont maillés au niveau de FIGARI par une conduite en 500 mm de 7 km de long environ ; une canalisation de 300 mm visant à assurer la desserte directe de la station de traitement d'eau potable de FIGARI a également été réalisée.

Le fonctionnement actuel du réseau, se présente de la façon suivante :

En hiver, la prise de l'ASINAO doit permettre de remplir les barrages de l'OSPEDALE et de FIGARI via le réseau tout en assurant la desserte de l'ensemble des usagers.

En été, le réseau d'adduction d'eau brute est scindé en deux parties :

La partie située au Nord de PORTIVECHJU, ville incluse, alimentée en gravitaire par l'OSPEDALE,

La partie Sud alimentée par le barrage et la station de pompage de FIGARI.

### **La problématique posée par la configuration actuelle du réseau :**

Les derniers travaux menés sur le réseau du sud-est visaient à pérenniser le remplissage du barrage de Figari, ce qui a été fait, notamment grâce à la mise en place du dispositif de remplissage par l'Orgone.

Désormais, la plus grosse difficulté réside dans les capacités de déploiement de cette ressource qui devient en période estivale la plus importante en volume.

Il s'agit donc, notamment de garantir l'alimentation en eau brute des stations de traitement d'eau du secteur, y compris en cas de défaillance de la ressource de l'Ospedale.

Dans cette optique il est prévu la mise en place d'un surpresseur pour pouvoir réalimenter le réseau au nord de PORTIVECHJU, dont la station de traitement AEP de Nota à hauteur de 290 l/s.

Ce même surpresseur ne pouvant être réalimenté en période de pointe via le réseau existant, sous-dimensionné pour cette fonction, il est impératif de mettre en place un renforcement du transfert sud-nord, matérialisé par une conduite en DN 600 mm sur une longueur de 5 km environ dans le secteur du village de Figari.

Ces deux infrastructures combinées garantissent à terme l'alimentation du secteur en eau brute à destination de traitement, y compris en période de pointe et avec une défaillance de la ressource Ospedale.

### **Description des équipements projetés :**

#### Le surpresseur :

Le surpresseur sera implanté sur la canalisation en DN 600 mm reliant le nœud de Campicicoli (sud-ouest de PORTIVECHJU) au départ de l'alimentation de la station de

Nota. L'emprise foncière projetée se situe majoritairement sur des terrains appartenant à la CTC ; pour autant Il est prévu l'acquisition de 400 m<sup>2</sup> sur le domaine privé.

Il s'agira d'un dispositif de pompage à vitesse variable constitué de 3 groupes identiques.

Le fonctionnement se fera selon une consigne réglable de pression en sortie d'ouvrage (Consigne entre 110 et 130 mCE)

La capacité maximale du dispositif sera de 304 l/s sous une HMT de 90 MCE ; elle correspond à l'alimentation de la station de Nota en pointe à terme (290 l/s) et la prise en compte de consommations à l'aval du surpresseur.

Le dispositif devra, par le biais de la vitesse variable, pouvoir moduler la contribution de la ressource du barrage de Figari notamment en période intersaisonnière (gestion prévisionnelle du déploiement des stocks en pré-saison - équilibrage des reliquats en fin de saison)

#### La Conduite :

Il est prévu de mettre en place un dédoublement en DN 600mm du DN 400 mm ouest existant entre le lieu-dit Scopetto (embranchement routier D 859 / RN 196 Figari/Bonifaziu/Pianottuli) et le nord du village de Figari sur une longueur de 5 km environ.

En préservant des hauts niveaux de pression, cette canalisation permet le franchissement dans le sens sud nord du col de Pruno (Sotta), tout en doublant voire triplant les capacités de transfert vers le nord par rapport au seul surpresseur.

Ainsi le nouveau dispositif mis en place permettra de remonter la ressource du barrage de Figari de Scopetto vers Campicicoli sur 5 km via le nouveau DN 600 mm et le DN 400 mm en parallèle, puis sur 16 km via le DN 400 et le DN 300 existants, en lieu et place d'une seule conduite en DN 400 mm sur l'ensemble du tracé (21 km).

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Réalisation du surpresseur :	978 000,00 € HT
Réalisation de la canalisation :	2 445 000,00 € HT
Total travaux :	3 423 000,00 € HT
Imprévus et divers 5 % :	171 150,00 € HT
Total :	3 594 150,00 € HT
Arrondis à	3 600 000,00 € HT

Un tel projet de sécurisation et de renforcement relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose donc que la CTC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,

notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur prochaine inscription à un COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat - PEI 63 %	2 268 000 € HT
CTC 37 %	1 332 000 € HT
	-----
Montant total	3 600 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

<b>FINANCEMENT DES OPERATIONS</b>
-----------------------------------

Description de l'opération :

**Renforcement des transferts d'eau brute dans le secteur sud-est - Réalisation d'un surpresseur et d'une conduite en DN 600 mm sur 5 km environ**

Coût total de l'opération :

HT 3 600 000 €

TTC 3 960 000 €

SECTION :

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?

OUI

NON

Si OUI, pour quel montant €

Et à quel BP/ BS / DM :

N° Programme (s) :

N° Opération (s) :

Cette opération est-elle cofinancée ?

OUI

NON

Sur quel fonds ?

PEI 1

PEI 2

PEI 3

PO FEDER

CPER 2007-2013

FEADER

AUTRES : CTC

Montant du cofinancement : 3 600 000 € HT

N° Présage : .....

**Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**DECIDANT DE REALISER LE PROJET : « AMELIORATION DES TRANSFERTS**  
**D'EAU BRUTE DANS LE SUD-EST DE LA CORSE - REALISATION**  
**D'UN SURPRESSEUR ET D'UNE CANALISATION EN DN 600 MM SUR 5 KM »**

**SEANCE DU**

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de réaliser le projet : « Amélioration des transferts d'eau brute dans le Sud-Est de la Corse - Réalisation d'un surpresseur et d'une canalisation en DN 600 mm sur 5 km ».

**ARTICLE 2 :**

**SOLLICITE** du Préfet de Corse l'inscription du projet au titre du PEI, la part contributive de la CTC s'établissant à 37 % du montant HT des études et travaux. En fonction du taux de participation de l'Etat, la CTC s'engage à ajuster sa participation.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte au Budget Supplémentaire 2016.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI